DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Aibes

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:5 920

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Assevent

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A

Zones naturelles
- Zone naturelle N

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:2 729

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

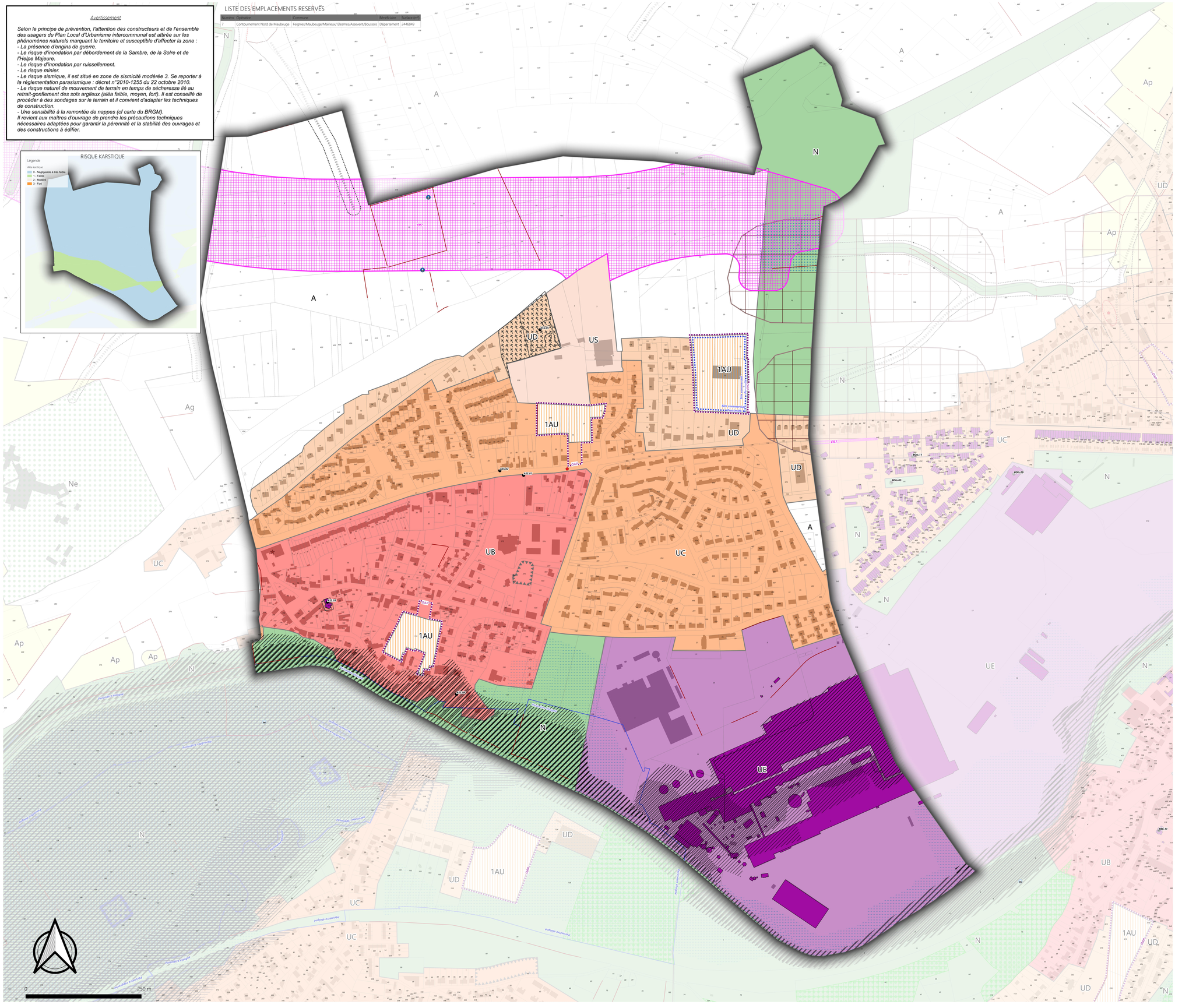
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
7	Contournement Nord de Maubeuge	Feignies/Maubeuge/Maireau/ Elesmes/Assevent/Boussois	Département	2446849


N
A
UD
US
1AU
UB
UC
UE
Ap
Ag
Ne
UC
ER7
BOIL05
BOIL09
BOIL11
EBC11
OAP1
OAP2
OAP3
Périmètre éloigné
Périmètre rapproché
Périmètre élargi
Périmètre captage
Périmètre captage
Périmètre captage

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Urbaine
Aulnoye-Aymeries

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UAa : Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge et Aulnoye-Aymeries
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Secteur UBj : secteur urbain en lien avec la présence de jardins familiaux
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 1AUE spécifique à court terme à vocation principale activités

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Secteur Aj dédié aux jardins familiaux

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques

Mixité fonctionnelle et sociale
- Gisement identifié soumis à une servitude de mixité sociale
- Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:6 550

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

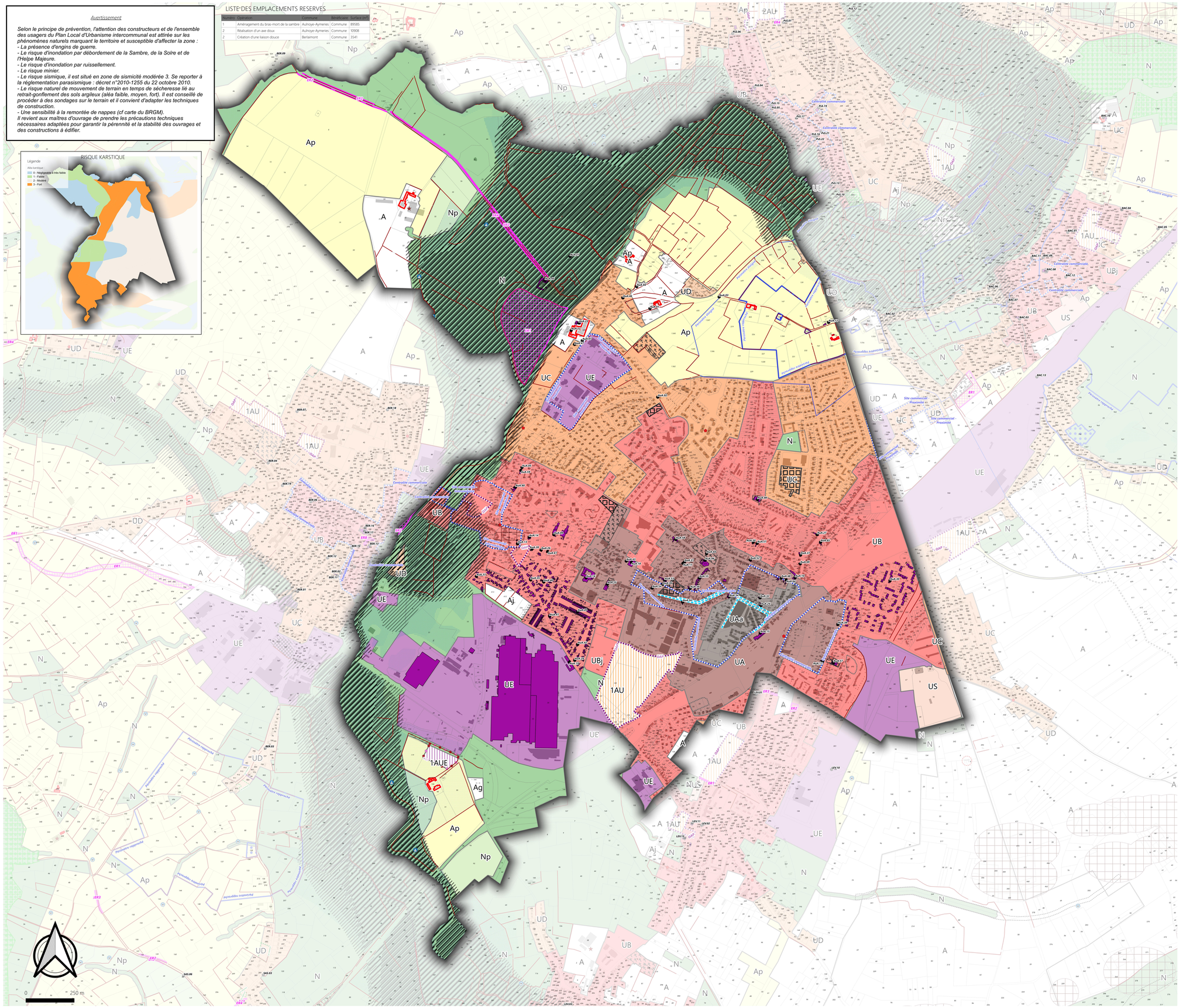
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Aménagement du bras-mort de la sambre	Aulnoye-Aymeries	Commune	89585
2	Réalisation d'un axe doux	Aulnoye-Aymeries	Commune	10908
2	Création d'une liaison douce	Berlaimont	Commune	3141



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Bachant

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastralles
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Secteur UBj : secteur urbain en lien avec la présence de jardins familiaux
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nrs destiné à la renaturation

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:5 362

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Bachant	Commune	8728

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Beaufort

Verdi Sensible à vos ambitions · Agence de Développement et d'Urbanisme · PIVADIS · SPHERE AVOCATS

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:8 120

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
2	Equipement sportif	Beaufort	Commune	9682

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine
Berlaimont

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:6 508

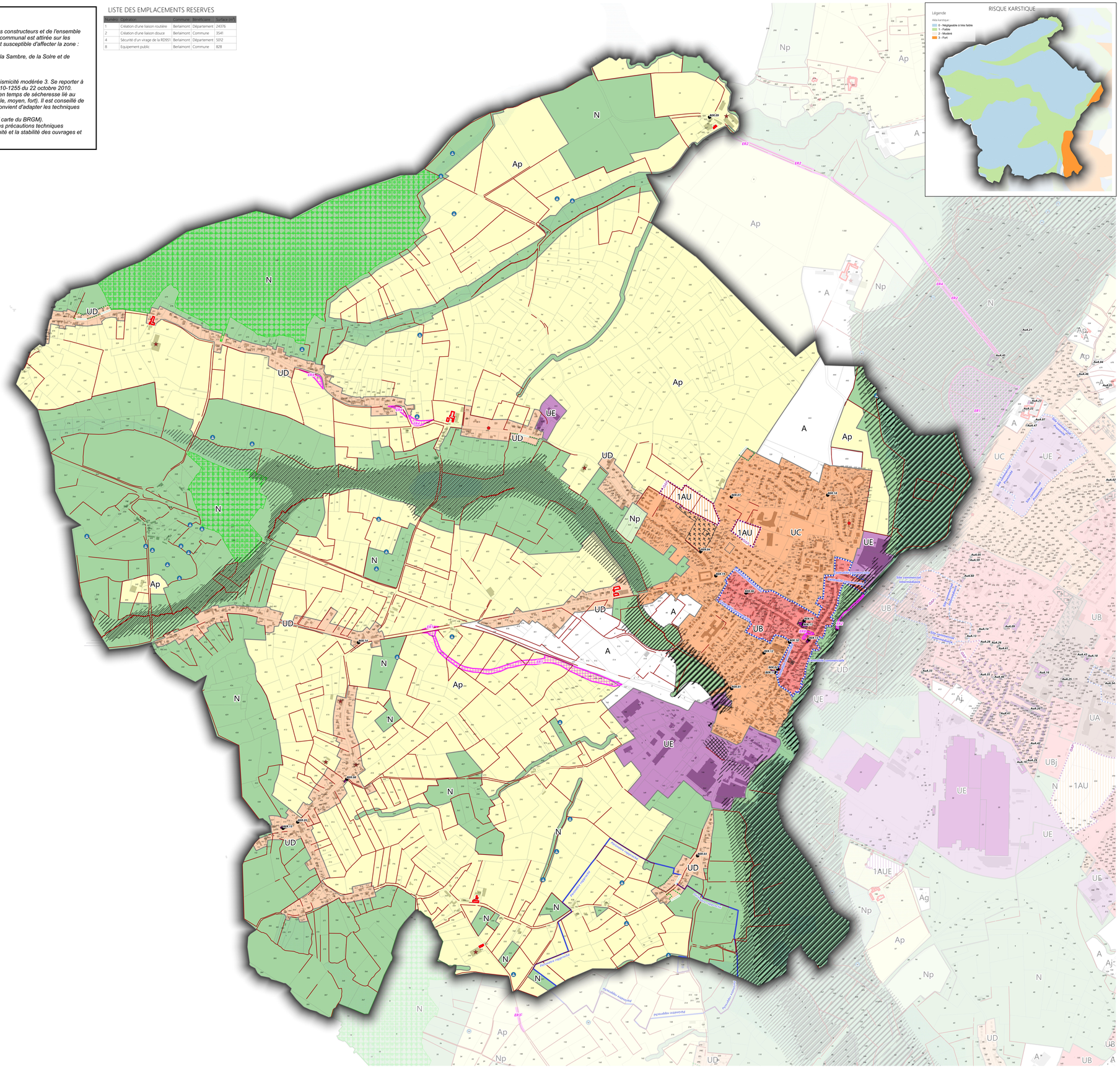
Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une liaison routière	Berlaimont	Département	24376
2	Création d'une liaison douce	Berlaimont	Commune	3541
4	Sécurité d'un virage de la RD951	Berlaimont	Département	5012
8	Equipement public	Berlaimont	Commune	828



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Bersillies

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:3 771

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021.

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune				

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Bettignies

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastralles
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols
- Zones urbaines
  - Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zones agricoles
  - Zone agricole A
  - Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Zones naturelles
  - Zone naturelle N

Secteurs soumis à un risque inondation
- Risque inondation par ruissellement
  - Talweg
  - Axe routier soumis au ruissellement
  - Zone d'accumulation
  - Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Outils réglementaires
- Eléments participant au cadre de vie
  - Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
  - Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
  - Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 734

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

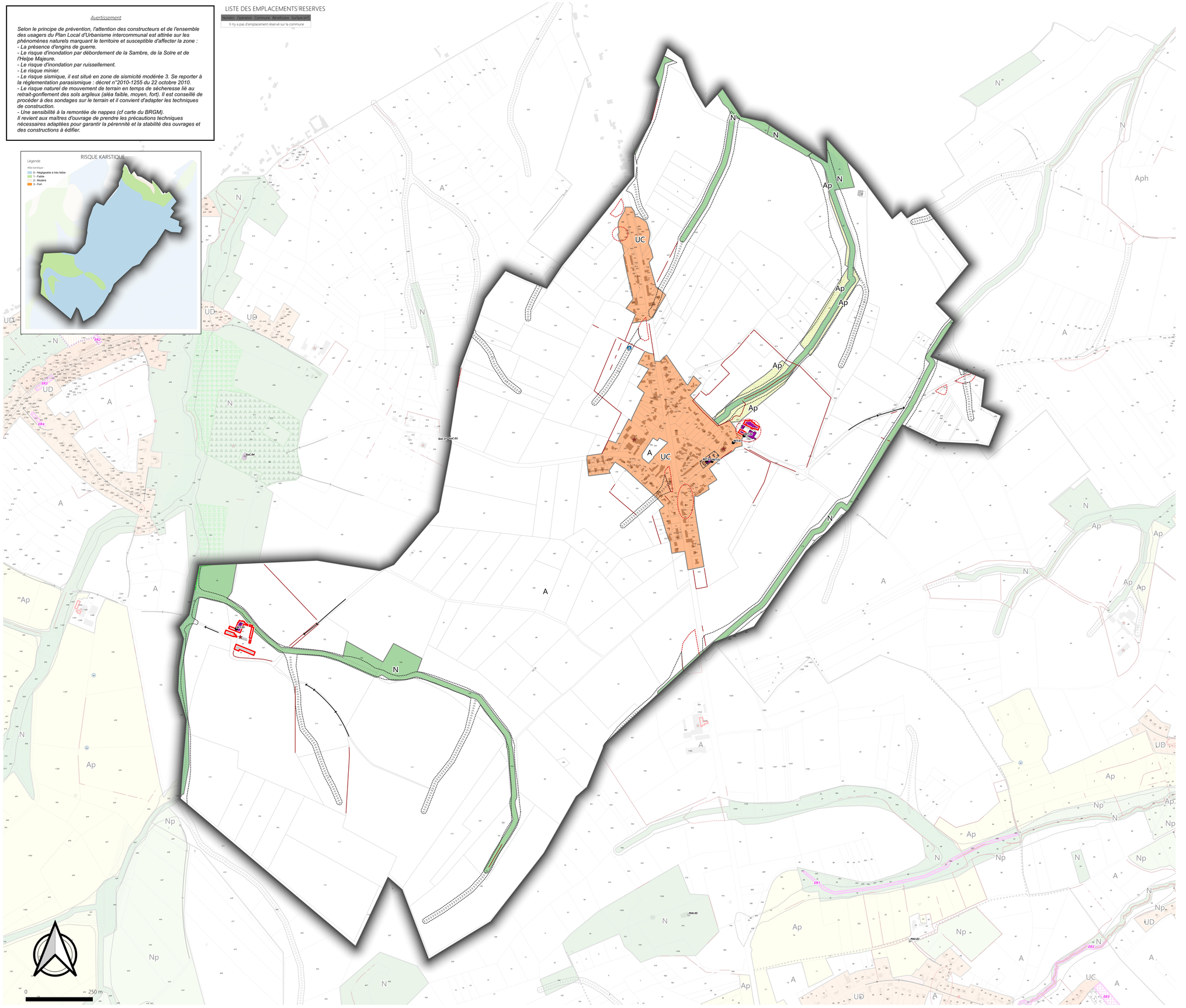
Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune				



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale

Bousignies-sur-Roc

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nca à vocation de développement des carrières

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs pollués
- Secteurs pollués identifiés par les communes

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:7 441

Source cadastre : PGN © Département du Nord, ° Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés °, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

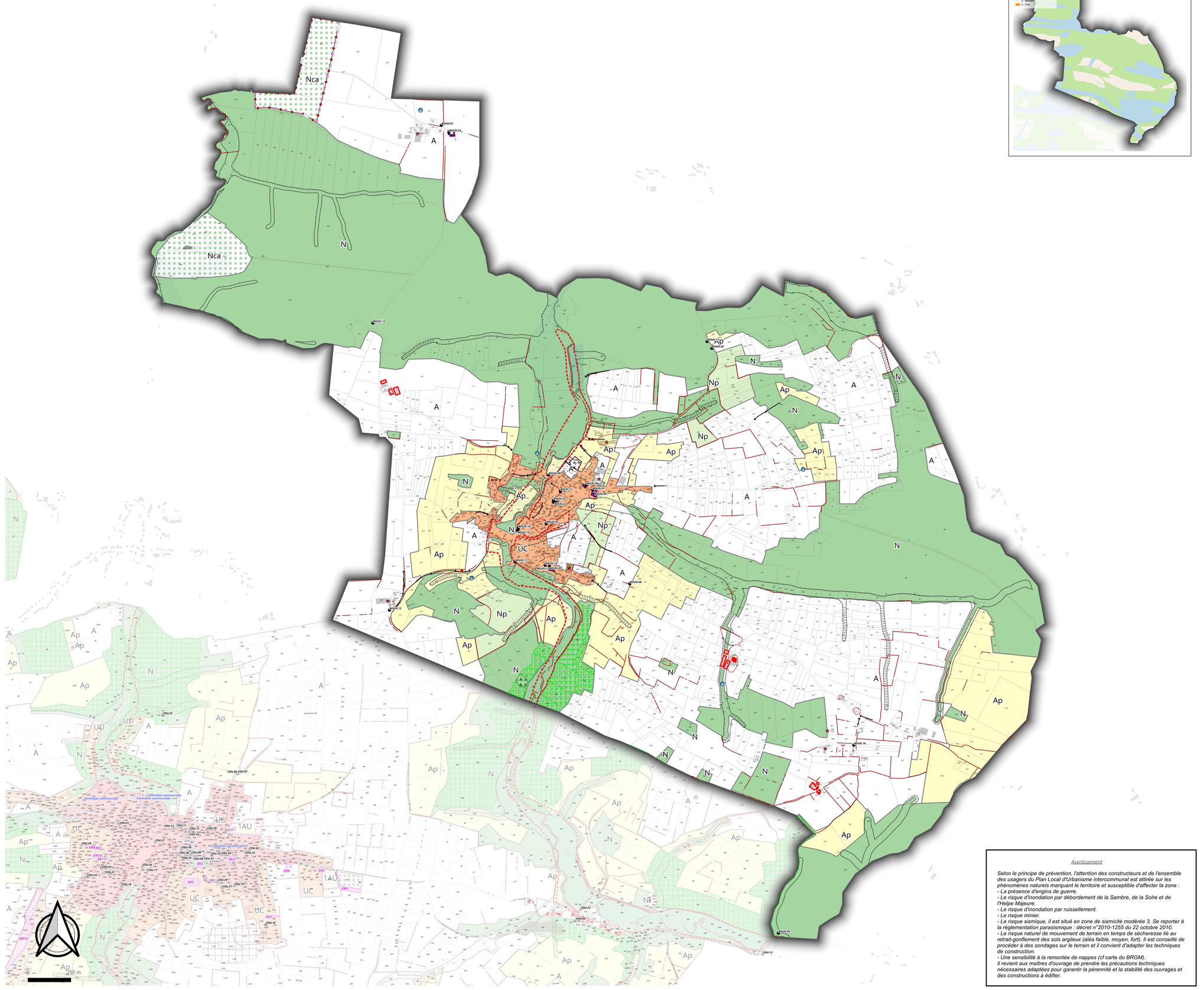
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune				

RISQUE KARSTIQUE

Légende

Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort



Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Boussieres-sur-Sambre

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs soumis au risque minier
- Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 269

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

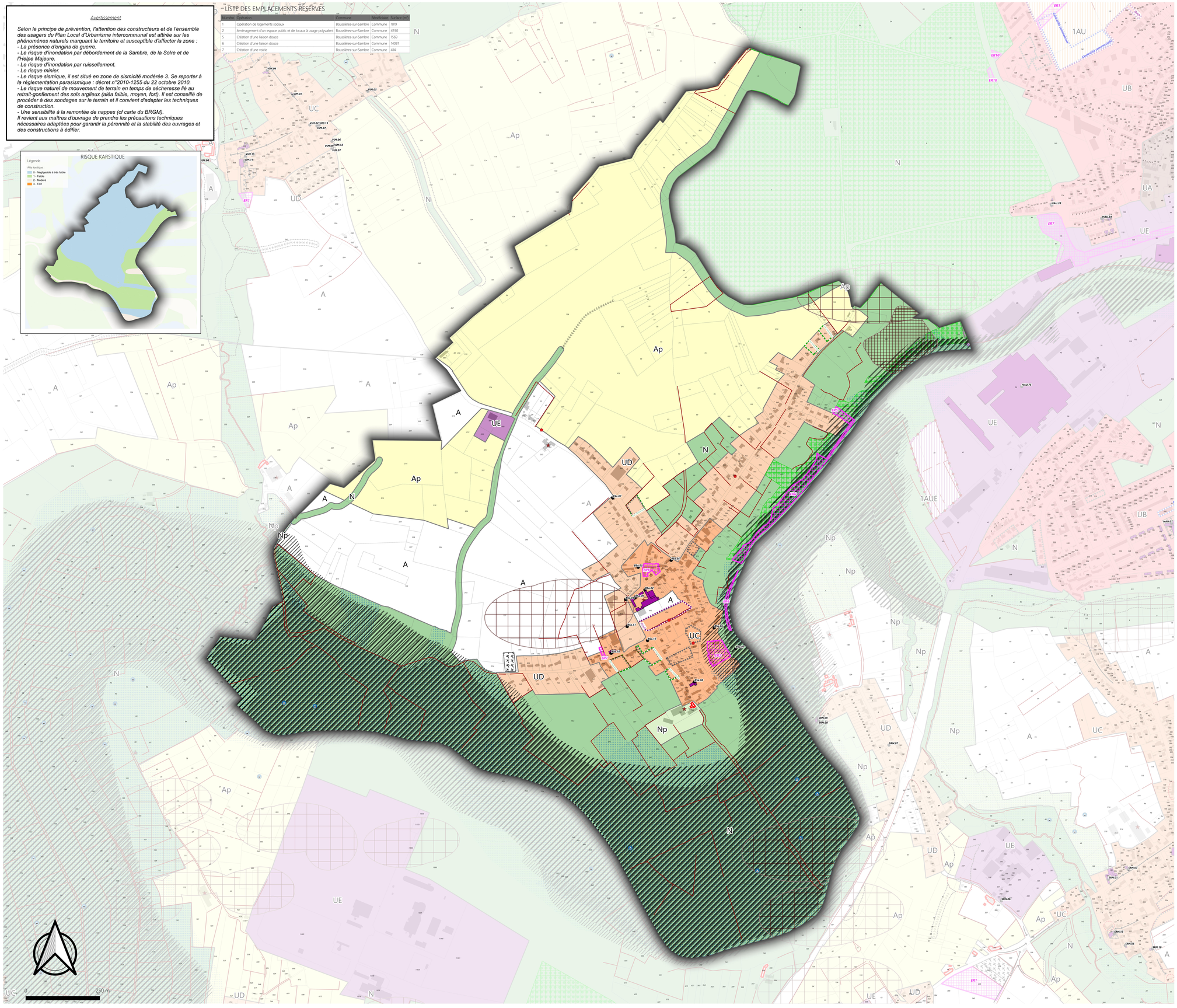
Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Opération de logements sociaux	Boussières-sur-Sambre	Commune	1819
2	Aménagement d'un espace public et de locaux à usage polyvalent	Boussières-sur-Sambre	Commune	4740
5	Création d'une liaison douce	Boussières-sur-Sambre	Commune	1569
6	Création d'une liaison douce	Boussières-sur-Sambre	Commune	14097
7	Création d'une voirie	Boussières-sur-Sambre	Commune	414



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Boussois

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aph à l'accueil de projets photovoltaïques

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs soumis au risque minier
- Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:4 456

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une voirie	Boussois	Commune	1026
2	Création d'une liaison douce	Boussois	Commune	712
3	Elargissement de voirie	Boussois	commune	208
4	Désenclavement de la zone agricole	Boussois	Commune	213
5	Désenclavement de la zone agricole	Boussois	Commune	237
6	Désenclavement de la zone agricole	Boussois	Commune	450
7	Elargissement de la voirie	Boussois	Commune	604
7	Contournement Nord de Maubeuge	Feignies/Maubeuge/Mairieux/ Elesmes/Assevent/Boussois	Département	2446849
8	Création d'un parking	Boussois	Commune	1520

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m